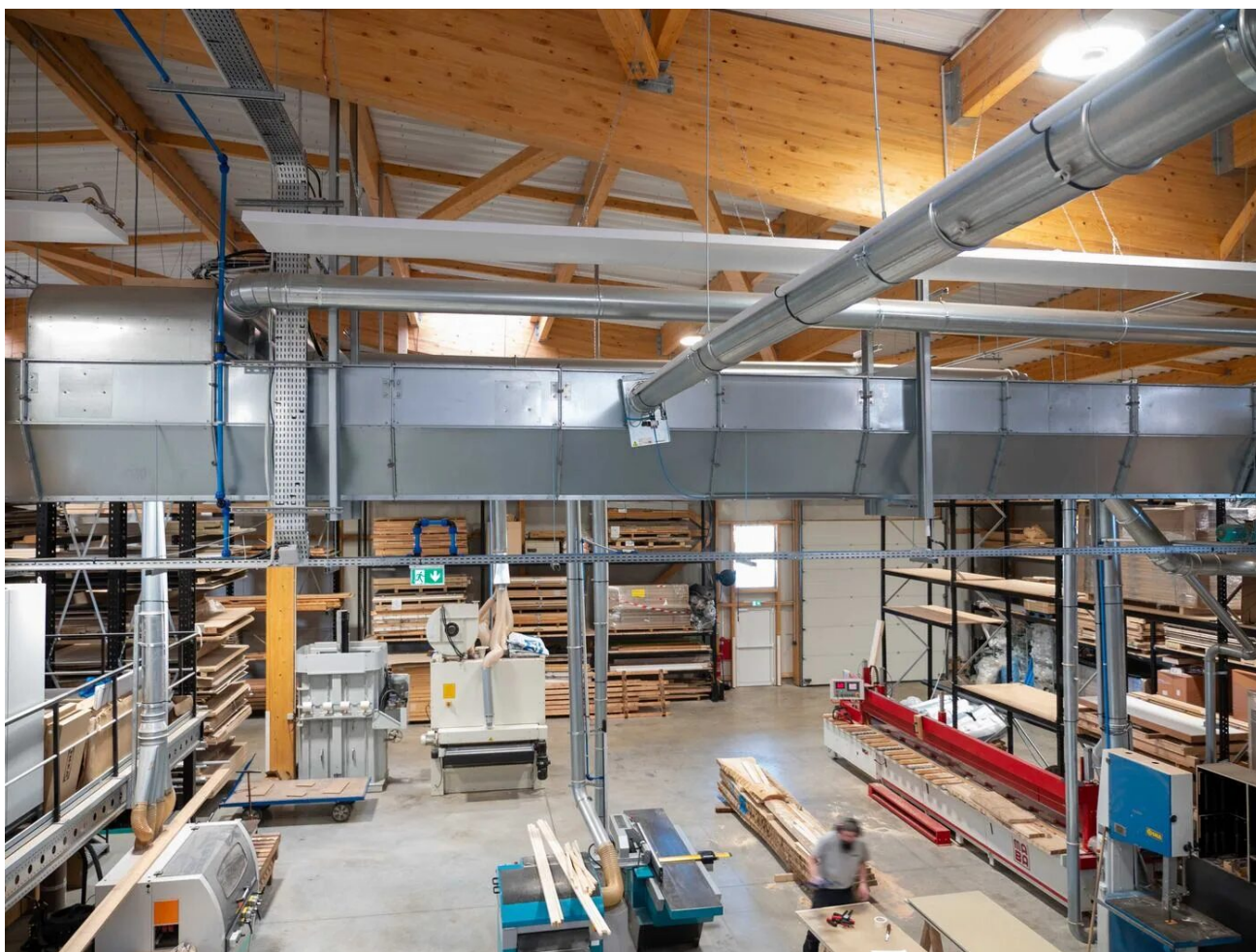


Poussières de bois : risques, obligations et aides 2026

Réglementation · 1 juillet 2026

Dans une menuiserie ou un atelier bois, la poussière est omniprésente. Elle n'en reste pas moins un cancérogène avéré, encadré par des obligations précises : valeur limite contraignante, captage à la source, contrôle annuel. En 2026, une aide de l'Assurance Maladie peut financer une large part de la mise en conformité. Ce repère fait le point sur le risque, les obligations et l'aide.



Atelier de menuiserie équipé d'un réseau de captage des poussières de bois relié à un dépoussiéreur.

Un risque cancérogène avéré

Toutes les essences sont concernées. Le Centre international de recherche sur le cancer classe les poussières de bois comme cancérogène avéré pour l'homme (groupe 1), pour les cancers des cavités nasales et des sinus depuis 1995, et pour le nasopharynx depuis 2012. Leur principal effet est le cancer

des cavités nasales et des sinus, le plus souvent un adénocarcinome de l'ethmoïde, qui apparaît après une longue latence, souvent plusieurs dizaines d'années après les premières expositions.

En France, environ 45 % des cancers des fosses nasales et des sinus sont attribués à une exposition professionnelle aux poussières de bois (Santé publique France). Ces poussières sont la deuxième cause de cancer reconnu d'origine professionnelle, après l'amiante. Environ 444 200 salariés y sont exposés selon l'enquête Sumer 2017, et la filière bois n'est pas seule concernée : près d'un tiers travaillent dans la construction. Le risque est d'autant plus insidieux que la latence est longue : l'exposition d'aujourd'hui peut se traduire par une maladie trente à quarante ans plus tard, souvent après le départ à la retraite.

Au-delà du risque cancérogène, l'inhalation répétée provoque des irritations, des rhinites, de l'asthme et de l'eczéma ; les fractions les plus fines peuvent atteindre le poumon profond. Des symptômes unilatéraux et durables, une obstruction nasale ou un saignement d'un seul côté, doivent conduire à consulter un médecin ORL, car ils peuvent révéler une tumeur des années après l'exposition.

Les pathologies reconnues relèvent du tableau n°47 des maladies professionnelles du régime général, et du tableau n°36 pour le régime agricole. Environ 80 cas sont reconnus chaque année au titre du tableau n°47, dont près de 80 % de cancers.

Une poussière classée procédé cancérogène

Les travaux exposant aux poussières de bois inhalables figurent sur la liste réglementaire des procédés cancérogènes, fixée par l'arrêté du 26 octobre 2020. Ce classement fait basculer l'atelier dans le régime des agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (articles R.4412-59 à R.4412-93 du Code du travail).

Les obligations y sont plus strictes que pour une poussière ordinaire : évaluation spécifique du risque, réduction de l'exposition au niveau le plus bas techniquement possible, information et formation des opérateurs, notice de poste, et suivi individuel renforcé de leur état de santé. Après la cessation d'activité, les travailleurs exposés peuvent aussi demander une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la Sécurité sociale.

C'est ce cadre, et non la seule gêne visible, qui fixe le niveau d'exigence : une poussière classée cancérogène n'appelle pas les mêmes précautions qu'une poussière ordinaire.

La VLEP à 1 mg/m³, un minimum

Le Code du travail fixe une valeur limite d'exposition professionnelle contraignante de 1 mg/m³, en moyenne sur huit heures, mesurée dans la zone respiratoire de l'opérateur (article R.4412-149). Fixée comme objectif dès la fin des années 1990, elle est réglementaire à ce niveau depuis 2006. C'est une limite légale, pas un objectif de confort.

Elle doit d'ailleurs être considérée comme un minimum : la réglementation impose de réduire l'exposition au niveau le plus bas techniquement possible, et non de se contenter de passer sous le seuil. La façon de mesurer cette valeur, par prélèvement individuel dans la zone respiratoire et pesée sur filtre, fait l'objet d'un article dédié.

Capter à la source, l'obligation centrale

La prévention commence à la machine. Les locaux où sont émises des poussières de bois sont des locaux à pollution spécifique (articles R.4222-10 à R.4222-22) : la réglementation y donne la priorité au

captage à la source et encadre le recyclage de l'air. Capturer au plus près du point d'émission, avant que la poussière ne se disperse, est le geste le plus efficace.

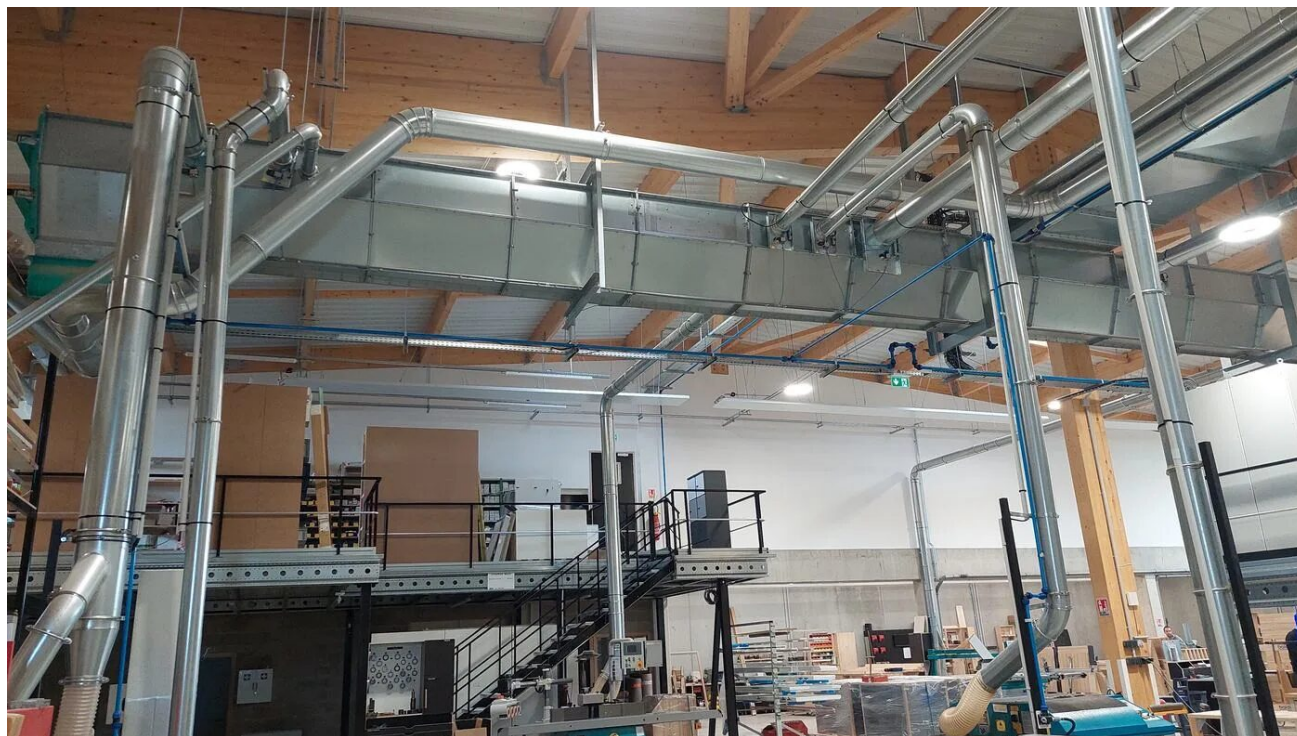


Figure 1. Réseau d'aspiration reliant les machines au dépoussiéreur, dans un atelier de menuiserie.

Une installation complète relie chaque machine à un capteur, puis à un réseau d'aspiration et à un dépoussiéreur qui sépare les poussières de l'air. L'encoffrement des machines les plus émettrices et la restriction des accès complètent le dispositif. Le nettoyage se fait par aspiration, jamais à la soufflette, qui remet les dépôts en suspension. L'ensemble s'accompagne d'un dossier d'installation de ventilation, tenu à jour. Le dépoussiéreur lui-même se choisit selon la nature des poussières : filtration sèche, la plus répandue, ou filtration par voie humide, qui piège les particules dans un liquide et limite le risque d'incendie et d'explosion. Le choix entre les deux fait l'objet d'un article dédié.

À ces enjeux sanitaires s'ajoutent deux risques de sécurité propres au bois : l'incendie, qui impose l'interdiction de fumer et l'absence de source d'ignition, et l'explosion de poussières, qui relève des dispositions ATEX. Nous les traitons dans des articles dédiés.

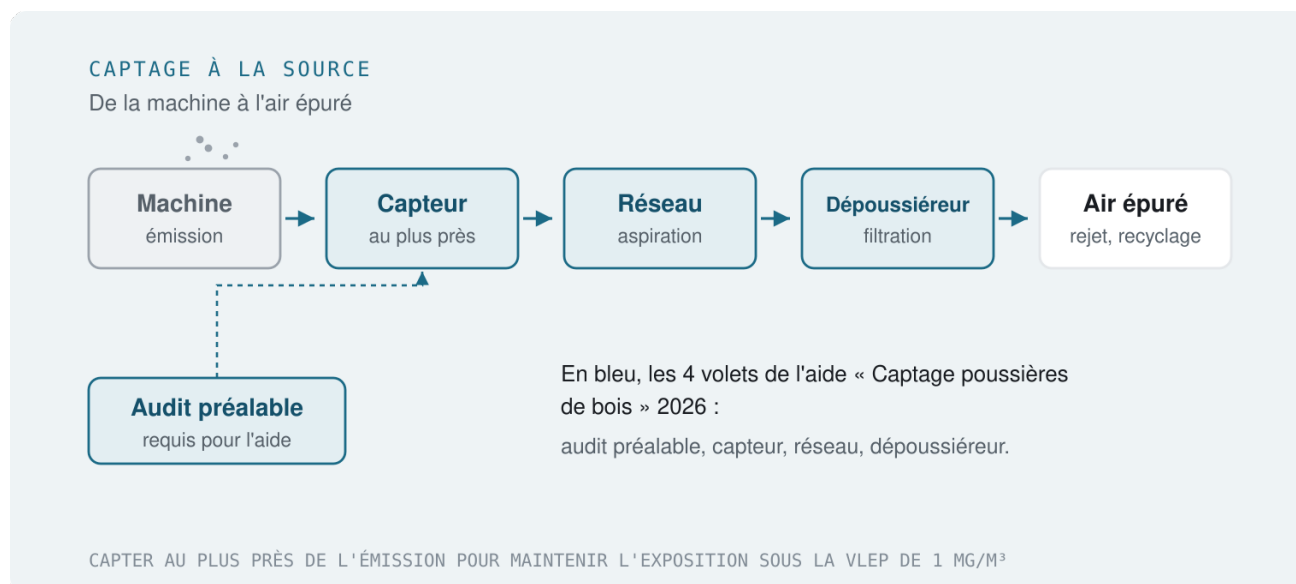


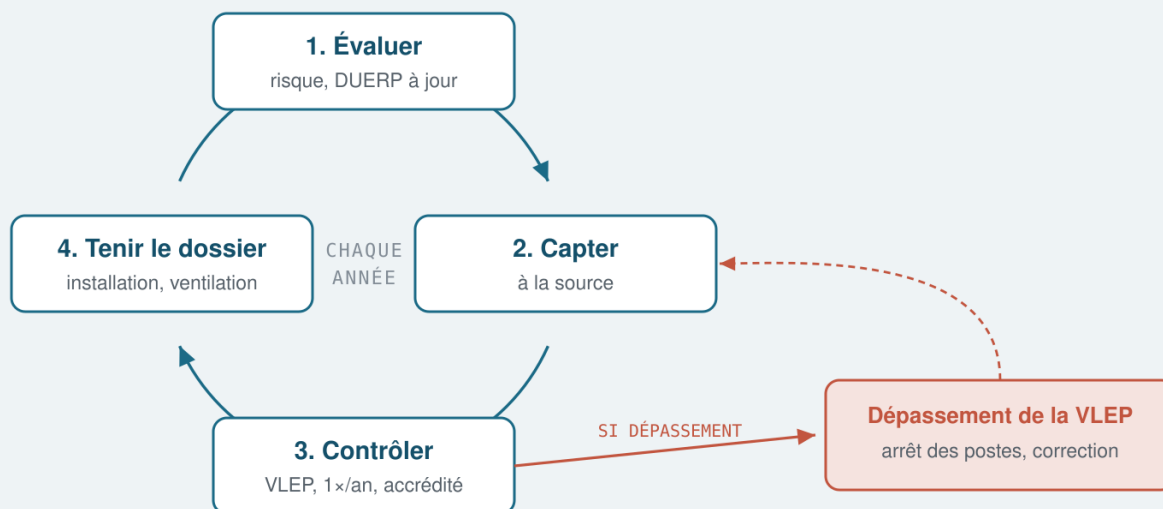
Figure 2. La chaîne de captage à la source, de la machine à l'air épuré, et les quatre volets de l'aide 2026.

Contrôler chaque année

Une installation n'est conforme que si elle reste efficace dans le temps, et si on le vérifie. Le respect de la VLEP doit être contrôlé par un organisme accrédité, au moins une fois par an et à chaque changement susceptible de modifier l'exposition. L'efficacité du captage et de la ventilation fait elle aussi l'objet d'une vérification au moins annuelle. Le contrôle n'est pas une simple formalité : il atteste, chiffres à l'appui, que le captage protège réellement, et déclenche les corrections dès qu'il dérive.

En cas de dépassement, les postes concernés sont arrêtés, des mesures correctives sont engagées, puis une nouvelle mesure confirme le retour sous le seuil. Ces contrôles s'inscrivent dans une démarche continue, adossée à un document unique d'évaluation des risques tenu à jour. Le mesurage lui-même, sa méthode et sa stratégie de prélèvement, fait l'objet d'un article dédié.

CYCLE ANNUEL DE CONFORMITÉ



CONTRÔLE DU RESPECT DE LA VLEP PAR UN ORGANISME ACCRÉDITÉ, AU MOINS UNE FOIS PAR AN ET À CHAQUE CHANGEMENT

Figure 3. Le cycle annuel de conformité, de l'évaluation au contrôle, avec la conduite à tenir en cas de dépassement.

L'aide « Captage poussières de bois » 2026

Depuis le 1er janvier 2026, l'Assurance Maladie - Risques professionnels propose une aide dédiée, « Captage poussières de bois », pour financer la mise en conformité. Elle s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés, à jour de leurs cotisations et dont le document unique a été actualisé depuis moins d'un an. L'audit préalable doit précéder l'engagement des dépenses : c'est lui qui objective l'état de l'installation et cadre les travaux finançables.

L'aide se décline en quatre volets complémentaires, à commencer par un audit préalable, requis pour accéder aux autres.

Volet	Ce qu'il finance
Audit préalable	Évaluation de l'installation existante et des améliorations à prévoir ; étape d'entrée du dispositif.
Capteur	Équipement des machines d'un captage au plus près de l'émission.
Réseau	Création ou amélioration du réseau d'aspiration reliant les machines.
Dépoussiéreur	Installation ou modernisation de l'équipement de filtration et de collecte.

Chaque volet couvre 70 % du montant hors taxes des dépenses, dans la limite de 25 000 € et pour un minimum de 500 €. La demande se dépose sur net-entreprises.fr, où l'entreprise réserve le montant avant d'engager les dépenses. Le total reste soumis au plafond des aides de minimis, soit 300 000 € sur trois ans. Le montage du dossier fait l'objet d'un article dédié.

Comme le dispositif est annuel et doté d'un budget limité, il faut vérifier, avant de s'engager, qu'il est toujours ouvert et dans quelles conditions.

L'approche Nanotec Filter : de l'audit à la conformité

- Réaliser l'audit préalable, en tiers indépendant, pour objectiver l'existant et ouvrir l'accès à l'aide ;
- Dimensionner le captage à la source, du capteur au dépoussiéreur ;
- Vérifier la performance et le respect de la VLEP par la mesure ;
- Accompagner le dossier de subvention et le suivi dans le temps.

SOURCES & RÉFÉRENCES

[Légifrance - Article R.4412-149 \(VLEP poussières de bois\)](#)

[Légifrance - Arrêté du 26 octobre 2020 \(procédés cancérogènes\)](#)

[INRS - Poussières de bois : effets sur la santé, prévention et réglementation](#)

[ameli.fr - Subvention « Captage poussières de bois »](#)

[net-entreprises.fr - Dépôt des demandes de subvention](#)

[COFRAC - Rechercher un organisme accrédité \(contrôle des VLEP\)](#)

[Santé publique France \(BEH\) - Cancers naso-sinusiens et poussières de bois](#)

Document à usage informatif rédigé par Nanotec Filter. Il ne se substitue pas aux textes réglementaires ni à une étude de terrain.